



Application du Temps Universel Coordonné (UTC) dans les pêcheries exploratoires

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Il est rappelé aux Membres que le système de déclaration journalière de la capture et de l'effort de pêche (mesure de conservation 23-07) est fondé sur le Temps Universel Coordonné (UTC) et que chaque rapport couvre une période de 24 heures de minuit à midi UTC (c.-à-d. de 0h00 à 24h00 UTC).

Comme les saisons précédentes (voir COMM CIRC 09/134 et SC CIRC 09/70), il est demandé aux Membres qui participeront aux pêcheries auxquelles s'applique la mesure de conservation 23-07 de baser également sur l'heure UTC le système de déclaration des captures et de l'effort de pêche par période de cinq jours (mesure de conservation 23-01). Les périodes de déclaration de cinq jours dans la mesure de conservation 23-01 (paragraphe 1) devraient s'étendre comme suit :

Période A de 0h00 UTC le 1er jour à 24h00 UTC le 5e jour
Période B de 0h00 UTC le 6e jour à 24h00 UTC le 10e jour
Période C de 0h00 UTC le 11e jour à 24h00 UTC le 15e jour
Période D de 0h00 UTC le 16e jour à 24h00 UTC le 20e jour
Période E de 0h00 UTC le 21e jour à 24h00 UTC le 25e jour
Période F de 0h00 UTC le 26e jour à 24h00 UTC le dernier jour du mois

En outre, les Membres sont avisés que toutes les dates et heures associées aux pêcheries exploratoires, y compris les dates de fermeture notifiées, seront basées sur l'heure UTC.

Andrew Wright
Secrétaire exécutif

Téléphone: +61 3 6210 1111
Fax: +61 3 6224 8744
Courriel: ccamlr@ccamlr.org
Web: ccamlr.org

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia
181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



CCAMLR

PO BOX 213, NORTH HOBART, TASMANIA 7002 AUSTRALIA
181 MACQUARIE STREET, HOBART, TASMANIA 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Phone: (61) 3 6210 1111
Fax : (61) 3 6224 8744
Email: ccamlr@ccamlr.org

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

COMM CIRC 11/114
SC CIRC 11/55

Hobart, le 28 novembre 2011

Application du Temps Universel Coordonné (UTC) dans les pêcheries exploratoires

Il est rappelé aux Membres que le système de déclaration journalière de la capture et de l'effort de pêche (mesure de conservation 23-07) est fondé sur le Temps Universel Coordonné (UTC) et que chaque rapport couvre une période de 24 heures de minuit à midi UTC (c.-à-d. de 0h00 à 24h00 UTC).

Comme les saisons précédentes (voir COMM CIRC 09/134 et SC CIRC 09/70), il est demandé aux Membres qui participeront aux pêcheries auxquelles s'applique la mesure de conservation 23-07 de baser également sur l'heure UTC le système de déclaration des captures et de l'effort de pêche par période de cinq jours (mesure de conservation 23-01). Les périodes de déclaration de cinq jours dans la mesure de conservation 23-01 (paragraphe 1) devraient s'étendre comme suit :

- Période A de 0h00 UTC le 1^{er} jour à 24h00 UTC le 5^e jour
- Période B de 0h00 UTC le 6^e jour à 24h00 UTC le 10^e jour
- Période C de 0h00 UTC le 11^e jour à 24h00 UTC le 15^e jour
- Période D de 0h00 UTC le 16^e jour à 24h00 UTC le 20^e jour
- Période E de 0h00 UTC le 21^e jour à 24h00 UTC le 25^e jour
- Période F de 0h00 UTC le 26^e jour à 24h00 UTC le dernier jour du mois

En outre, les Membres sont avisés que toutes les dates et heures associées aux pêcheries exploratoires, y compris les dates de fermeture notifiées, seront basées sur l'heure UTC.

Andrew Wright
Secrétaire exécutif